



Commune de **SERRIERES EN CHAUTAGNE**  
(Hors agglomération)  
RD 56E du PR 0+050 au PR 0+250 (SERRIERES EN CHAUTAGNE)

Arrêté temporaire n°26-AT-0677  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de MATHIEZ Guy.

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'une cunette circulable et d'un réseau d'évacuation d'eau pluvial rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D56E.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 20/04/2026 et jusqu'au 29/05/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 56E du PR 0+050 au PR 0+250 (SERRIERES EN CHAUTAGNE) situés hors agglomération.  
Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : MATHIEZ Guy / Lachat 73100 LE MONTCEL.

**ARTICLE 3 :**


Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 14 AVR. 2026

16 AVR. 2026  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,  
Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

  
**Christophe PAULY**

DIFFUSIONS:

- SARL MATHIEZ Guy
- Le Maire de SERRIERES EN CHAUTAGNE

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

